

BOÎTE À OUTILS

Donneur

INSPECTEURS DES IMPÔTS SANS FRONTIÈRES

Une initiative conjointe OCDE/PNUD



50
ANS

Au service des peuples et des nations.

Coût d'un Programme IISF

Le coût des Programmes d'assistance en matière de vérification est très variable. Tout dépend en effet du statut de l'Expert IISF (agent en activité ou à la retraite depuis peu), du lieu d'exécution de la mission et du coût de la vie dans le pays de déploiement de l'Expert ainsi que de la durée et des modalités du Programme IISF (court ou long terme, missions à temps plein ou périodiques, etc.). Les dépenses doivent être chiffrées en fonction des objectifs et de l'impact prévu du Programme IISF d'assistance en matière de vérification. La rémunération (traitement) fait l'objet d'une rubrique distincte ci-dessous.

Lors de l'estimation des moyens budgétaires nécessaires à un Programme IISF, les dépenses estimées doivent être discutées à l'avance avec l'Administration Fiscale d'Accueil, l'Expert et toute Administration Fiscale Partenaire ou tout organisme donneur et être incluses dans le Cahier des Charges.

Exemple de frais des Experts IISF :

- **frais de déplacement** (frais de voyage à destination et en provenance du lieu des missions et, pour les Programmes à plus long terme, frais d'installation. Les classes de voyage autorisées doivent être précisées. Veuillez également noter que les frais de déplacement seront plus élevés en cas de déploiements/missions périodiques).
- **indemnités journalières** (per diem) destinées à couvrir notamment :
 - les frais d'hébergement
 - les frais de nourriture
 - les frais divers (appels téléphoniques, par exemple)
- **les frais accessoires** engagés afin de réaliser le Programme IISF, tels les frais de déplacement liés à l'activité de l'Expert au sein de l'Administration Fiscale d'Accueil et les frais d'obtention des visas et permis de travail. Il n'existe aucune norme internationale sur le montant des indemnités journalières. Toutefois, plusieurs organismes et organisations ont établi des montants fixes à rembourser à leurs agents lorsqu'ils travaillent à l'étranger. Les [taux des indemnités journalières de subsistance des Nations Unies](#) pourraient servir de lignes directrices lors de la négociation du Cahier des Charges entre les parties. Il est également possible que les Administrations Fiscales d'Accueil disposent déjà de leurs propres lignes directrices sur les indemnités journalières applicables aux agents nationaux et que ces documents puissent servir dans ce contexte.
- **un poste de travail** semblable à ceux fournis aux agents locaux exerçant des fonctions équivalentes (par exemple, un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable, un espace de travail, un téléphone et, si nécessaire, un véhicule).

Rémunération

Il est possible, dans certains cas, qu'une rémunération soit proposée à l'Expert IISF pour sa participation. Les dispositions régissant cette rémunération doivent figurer expressément dans le Cahier des Charges du Programme IISF.

Deux questions supplémentaires se posent lorsqu'une rémunération est versée, notamment lorsque l'Expert est un agent à la retraite depuis peu : l'imposition d'une part et les pensions ou les cotisations de sécurité sociale d'autre part.

Experts à la retraite depuis peu

Les Experts ayant pris leur retraite depuis peu peuvent participer à des Programmes IISF sans percevoir de salaire ou d'autre forme de rémunération, étant entendu, toutefois, que leurs frais de participation, tels que les frais de déplacement et frais journaliers décrits ci-dessus, seront pris en charge.

Dans certains cas, il est possible que les fonds disponibles pour le financement permettent de verser une certaine rémunération aux experts à la retraite depuis peu. Cette éventuelle rémunération sera à la discrétion de l'Administration Fiscale d'Accueil, du PNUD, ou de tout autre Donneur finançant le Programme IISF en question, et sera explicitement indiquée dans la Fiche de Synthèse sur le Programme IISF mise à la disposition des candidats experts par le Secrétariat IISF.

Experts en activité

Les Experts encore en activité qui sont détachés par l'Administration Fiscale Partenaire auprès de l'Administration Fiscale d'Accueil resteront dans la majorité des cas rémunérés selon les modalités prévues par l'Administration Fiscale Partenaire. Pour les Programmes d'assistance à plus long terme, les Administrations Fiscales d'Accueil et Partenaire peuvent convenir de partager les frais de rémunération de l'Expert IISF ou de porter la totalité de ces frais à la charge de l'Administration Fiscale d'Accueil.

Lorsque des agents encore en activité participent à un Programme IISF en prenant un congé sans solde de leur administration, les conditions de rémunération sont plus proches de celles décrites dans le présent document pour les Experts à la retraite depuis peu.

Imposition

Il est absolument essentiel de veiller à ce que la rémunération ou les autres avantages versés à l'Expert IISF durant un Programme IISF soient imposés comme il se doit. Dans de nombreux cas, le code de déontologie ou les conditions générales d'emploi des agents des impôts ou des agents du service public en général prévoient le respect du droit fiscal du pays d'accueil.

Avec l'aide de l'Administration Fiscale d'Accueil et, le cas échéant, d'une Administration Fiscale Partenaire, les Experts IISF devront s'assurer qu'ils respectent parfaitement la législation du pays d'accueil et celle de leur pays de résidence fiscale s'agissant de leur rémunération ou des frais de mission (remboursement des frais de déplacement ou d'hébergement, etc).

Pensions et cotisation de sécurité sociale

En conjonction avec la rémunération, les pensions ou cotisations de sécurité sociale peuvent soulever des problèmes particuliers dans le cas d'Experts IISF à la retraite ou en activité qui ont obtenu de l'administration fiscale à laquelle ils appartiennent un congé sans solde pour participer à un Programme IISF. Ces agents doivent s'informer pour savoir si leur participation au Programme IISF a une incidence sur toute rémunération ou pension qu'ils perçoivent. Ils doivent également déterminer s'ils sont tenus de verser des cotisations de sécurité sociale dans le pays de l'Administration Fiscale d'Accueil en raison du Programme IISF.

Si elle se pose, cette question doit figurer expressément dans le Cahier des Charges du Programme IISF.



Étapes d'un Programme IISF

1. Demande d'Assistance

- L'Administration Fiscale d'Accueil identifie les capacités et besoins en matière d'assistance à la vérification et examine les questions préliminaires soumises en ligne.
- Si nécessaire, elle demande au Secrétariat IISF ou au bureau du PNUD du pays d'accueil concerné des précisions complémentaires au sujet de la réalisation éventuelle d'un Programme IISF.

**L'Administration Fiscale d'Accueil inclut tout service de l'État qui est chargé de l'assiette et/ou du recouvrement des impôts.*

2. Préparation de la Demande d'Assistance

- L'Administration Fiscale d'Accueil examine et complète en ligne un Formulaire de Demande d'Assistance IISF en tenant particulièrement compte des questions ci-après:
 - Domaine(s) précis dans lequel une assistance en matière de vérification est nécessaire
 - Solutions de financement envisagés
- Un accusé de réception et la version PDF du Formulaire de Demande d'Assistance ainsi que le numéro attribué au Programme IISF par le Secrétariat IISF sont envoyés à l'Administration Fiscale d'Accueil par courrier électronique.
- Le Secrétariat IISF et le bureau du PNUD du pays d'accueil concerné assurent la liaison avec l'Administration Fiscale d'Accueil et utilisent le numéro de Programme IISF pour remplir le Questionnaire Détaillé sur le Programme IISF en décrivant le type d'assistance requise et en fournissant des informations plus précises sur les aspects pratiques et juridiques spécifiques au pays qui sont pertinents pour un éventuel Programme IISF.
- Un accusé de réception est envoyé par courriel à l'Administration Fiscale d'Accueil avec la version au format PDF du Questionnaire Détaillé sur le Programme IISF qui doit être signée par le Directeur de l'Administration Fiscale d'Accueil et retournée au Secrétariat IISF par courrier électronique ou postal.

3. Évaluation de la Demande d'Assistance

- Le Secrétariat IISF examine et enregistre le Questionnaire Détaillé sur le Programme IISF une fois rempli par l'Administration Fiscale d'Accueil en consacrant un soin particulier :
 - au champ de l'assistance et à sa faisabilité
 - aux solutions de financement proposées
 - aux considérations juridiques ou pratiques spécifiques au pays concerné
 - à la nécessité d'éviter que le Programme IISF fasse double emploi avec une assistance existante
- Le Secrétariat IISF rédige une Fiche de Synthèse sur le Programme pour récapituler les principales exigences de l'Administration Fiscale d'Accueil.
- Le Secrétariat IISF diffuse la Fiche de Synthèse sur le Programme (i) auprès des points de contact internationaux des Administrations Fiscales Partenaires afin de savoir dans quelle mesure elles sont capables de répondre à la demande d'assistance IISF en détachant un de leurs agents et (ii) auprès des Experts enregistrés dans la base de données qui ont les antécédents, l'expérience et les compétences appropriés.
- Le Secrétariat IISF soumet à l'Administration Fiscale d'Accueil une liste restreinte des Experts retenus pour la sélection finale en y joignant leur CV afin que cette dernière vérifie les références fournies dans la mesure où elle le juge nécessaire pour s'assurer que l'Expert sélectionné possède toutes les qualifications requises.
- La sélection finale de l'Expert IISF est du ressort de l'Administration Fiscale d'Accueil, du Secrétariat IISF, du PNUD et, le cas échéant, l'Administration Fiscale Partenaire.
- Le Secrétariat IISF coopère en tant que de besoin avec l'Administration Fiscale d'Accueil et les Partenaires Donneurs pour identifier les possibilités de financement et définir des solutions à cet effet.

4. Définition du Programme: Choix des Expert et Cahier des Charges

- L'Administration Fiscale d'Accueil clarifie avec le Secrétariat IISF les responsabilités logistiques pour le Programme IISF.
- L'Administration Fiscale d'Accueil, avec l'aide du Secrétariat IISF, travaille en collaboration avec l'Expert et toute Administration Fiscale Partenaire ou tout Donneur Partenaire afin de définir les termes du Cahier des Charges qui régira le Programme IISF, en précisant le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Le Secrétariat IISF et/ou le bureau du PNUD dans le pays concerné exécutent avec l'Expert désigné et l'Administration Fiscale d'Accueil la mission exploratoire prévue au Programme IISF afin de définir des objectifs à court, moyen et long terme et des indicateurs de performance pour le Programme IISF.
- L'Administration Fiscale d'Accueil incorpore ces objectifs et indicateurs dans le Cahier des Charges et signe ce document avec l'Administration Fiscale Partenaire et/ou l'Expert s'il y a lieu.

5. Mise en oeuvre

- L'Administration Fiscale d'Accueil clarifie avec le Secrétariat IISF les responsabilités logistiques pour le Programme IISF.
- L'Administration Fiscale d'Accueil, avec l'aide du Secrétariat IISF, travaille en collaboration avec l'Expert et toute Administration Fiscale Partenaire ou tout Donneur

Partenaire afin de définir les termes du Cahier des Charges qui régira le Programme IISF, en précisant le rôle et les responsabilités de chaque partie.

- Le Secrétariat IISF et/ou le bureau du PNUD dans le pays concerné exécutent avec l'Expert désigné et l'Administration Fiscale d'Accueil la mission exploratoire prévue au Programme IISF afin de définir des objectifs à court, moyen et long terme et des indicateurs de performance pour le Programme IISF.
- L'Administration Fiscale d'Accueil incorpore ces objectifs et indicateurs dans le Cahier des Charges et signe ce document avec l'Administration Fiscale Partenaire et/ou l'Expert s'il y a lieu.

6. Suivi

- À l'issue de chaque mission du Programme IISF, l'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert en évaluent séparément les résultats et complètent chacun un compte rendu de la mission en ligne.
- Le Secrétariat IISF/bureau du PNUD dans le pays concerné assure la liaison avec les parties pour régler tous les problèmes qui pourraient survenir tout en respectant les règles de confidentialité applicables aux relations entre l'Expert IISF et l'Administration Fiscale d'Accueil.

7. Evaluation et Amélioration

- L'Expert doit préparer un compte rendu de programme dans lequel il résume le champ du Programme IISF, les mesures adoptées et ses conclusions.
- L'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert préparent chacun une Évaluation du Programme IISF mesurant ses effets.
- Le Secrétariat et le bureau du PNUD dans le pays concerné rédigent conjointement un compte rendu d'évaluation du Programme IISF en s'appuyant sur les Évaluations du Programme remises par l'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert.
- Le Secrétariat rédige un Rapport sur les résultats du Programme IISF et le soumet à l'Administration Fiscale d'Accueil (et, le cas échéant, à l'Administration Fiscale Partenaire) et à l'Expert pour accord avant sa publication sur le site <http://www.tiwb.org/fr>.
- Le Secrétariat IISF affine et améliore les procédures de l'Initiative IISF s'il y a lieu.

Financement

Dans la plupart des cas, l'Administration Fiscale d'Accueil contribue au financement du Programme IISF car c'est un moyen de faire en sorte qu'elle s'attache durablement et au plus haut niveau à veiller à ce que les objectifs de la mission soient atteints. Le Secrétariat IISF est en mesure d'aider une Administration Fiscale d'Accueil à mettre en place le financement de tout ou partie d'un Programme IISF en faisant appel à son réseau de Partenaires Donneurs. La responsabilité de veiller à ce que les financements nécessaires soient en place pour faire face au coût d'un Programme IISF incombe à l'Administration Fiscale d'Accueil.

L'Administration Fiscale d'Accueil doit déterminer si d'autres organismes publics (le ministère des Finances, par exemple) ou des partenaires donateurs avec lesquels elle travaille déjà peuvent financer une partie ou la totalité du Programme IISF proposé.

Les coûts relatifs doivent être considérés en tenant compte des effets escomptés du Programme IISF. Il existe plusieurs formules de financement pour les Programmes IISF:

- **Autofinancement:** le coût du Programme IISF est intégralement supporté par l'Administration Fiscale d'Accueil.
- **Financement par un Partenaire Donneur:** l'Administration Fiscale d'Accueil assure un financement partiel (de base) pour le Programme IISF, par exemple en prenant à sa charge les frais de déplacement et les dépenses journalières de l'Expert IISF. Un financement complémentaire, qui peut être apporté par un Partenaire Donneur, couvre le reste des frais du Programme. Il arrive fréquemment que le Partenaire Donneur soit déjà mobilisé parce qu'il participe à un programme plus vaste d'aide au développement dont bénéficie l'Administration Fiscale d'Accueil (ou le ministère des Finances).
- **Détachement parrainé:** si l'Expert IISF est un agent des services fiscaux détaché par une Administration Fiscale Partenaire, le coût du Programme IISF peut être assumé par cette dernière en tout ou partie. L'Administration Fiscale Partenaire peut par exemple continuer à supporter le coût de la rémunération de l'agent, et éventuellement couvrir ses dépenses journalières et ses frais de déplacement. Ces coûts peuvent aussi être pris en charge par l'Administration Fiscale d'Accueil ou un Partenaire Donneur. C'est parfois l'organisme d'aide au développement du pays plutôt que l'Administration Fiscale Partenaire qui prend en charge tout ou partie des coûts du Programme.

**Si l'Expert IISF est un agent des services fiscaux à la retraite ou un agent encore en activité qui a pris un congé sans solde, le Programme IISF sera financé par autofinancement et/ou par un Partenaire Donneur.*

Foire aux Questions (FAQs)

- Qu'est-ce que l'Initiative « Inspecteurs des Impôts sans Frontières » (IISF) ?
- Comment fonctionne-t-elle ?
- Qu'y a-t-il de nouveau et pourquoi est-ce différent ?
- Quels sont les avantages pour les pays en développement en termes de recettes fiscales ?
- Quels sont les autres avantages pour les pays en développement ?
- Quels sont les avantages de l'Initiative IISF pour l'Administration Fiscale d'Accueil ?
- Pourquoi un partenariat entre l'OCDE et le PNUD ?
- Qui sont les intervenants des Programmes IISF et quel est leur rôle respectif ?
- D'où sont-ils issus les Experts en matière de vérification fiscale ?
- Quel sera le statut juridique des Experts IISF vis-à-vis de l'Administration Fiscale d'Accueil ?
- Comment la confidentialité des renseignements fiscaux sera-t-elle protégée ?
- Quelle est la responsabilité personnelle de l'Expert et quels sont les risques qui pèsent sur sa sécurité ?
- Quel est le contenu des Programmes IISF ?
- Quelle est la durée type d'un Programme IISF ?

Qu'est-ce que l'Initiative « Inspecteurs des Impôts sans Frontières » (IISF) ?

L'Initiative IISF facilite le transfert de compétences et de connaissances en matière de vérification aux administrations fiscales des pays en développement dans le cadre d'une approche fondée sur l'apprentissage par la pratique. Des spécialistes de la vérification fiscale expérimentés participent à des vérifications et travaillent sur des questions de fiscalité internationale aux côtés d'agents des services fiscaux locaux dans le pays ayant sollicité une assistance dans le cadre d'une mission IISF durant laquelle ils partagent leur savoir-faire et leurs compétences.

Comment fonctionne-t-elle ?

L'Administration Fiscale d'Accueil demande une assistance en matière de vérification en remplissant dans un premier temps un formulaire de demande d'assistance au titre de l'IISF puis un questionnaire détaillé sur le programme IISF qui permettront au Secrétariat IISF de trouver l'Expert approprié dans sa base de données contenant les profils d'agents des services fiscaux encore en activité ou retraités depuis peu. Le Secrétariat de l'IISF joue le rôle de bourse aux compétences et permet de répondre aux demandes des administrations fiscales d'accueil en leur proposant des Experts venus du monde entier.

Chaque Programme IISF offre une certaine souplesse et est conçu sur mesure en fonction des besoins spécifiques de chaque pays. Elle peut embrasser des aspects tels que l'évaluation des

risques avant une vérification et la sélection des dossiers, les techniques d'enquête, les dossiers de vérification comportant des aspects prix de transfert, les règles visant à lutter contre l'évasion fiscale ou des questions spécifiques à un secteur d'activité tels le commerce électronique, l'exploitation des ressources naturelles, les services financiers ou les télécommunications.

Il convient de noter que les Experts étrangers ne doivent pas être employés en lieu et place du personnel local ou pour effectuer des vérifications auxquelles les vérificateurs des services locaux ne seraient pas associés. L'Initiative IISF a vocation à favoriser le partage de savoir-faire grâce à une collaboration étroite et à l'acquisition de compétences résultant d'une coopération en situation réelle sur des cas concrets.

En quoi l'Initiative IISF se distingue-t-elle des autres formes d'assistance ?

On dispose de plus en plus d'éléments attestant que l'assistance technique et autres formes de soutien aux travaux sur la fiscalité financées par l'aide publique au développement (APD) sont bien employées. Le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale et les donateurs bilatéraux interviennent dans ce domaine depuis des dizaines d'années. Cependant, les pays en développement ont fait état d'un déficit pour ce qui est de la fourniture d'une assistance pratique en matière de vérification, notamment en ce qui concerne le domaine complexe et en pleine évolution de la fiscalité internationale, et en particulier les prix de transfert. Aucune initiative internationale ne propose une approche du renforcement des capacités de ce type, fondée sur l'apprentissage en situation réelle. C'est justement pour combler ce manque que l'Initiative IISF a été mise sur pied.

Quels sont les avantages pour l'Administration Fiscale d'Accueil en termes de recettes fiscales ?

L'assistance concrète en matière de vérification destinée à renforcer les compétences des fonctionnaires concernés et à mettre en place des procédures de vérification efficaces peut améliorer la qualité et la cohérence des services de l'administration fiscale qui sont en contact avec les contribuables. Pour l'Administration Fiscale d'Accueil, un enrichissement des connaissances et des compétences en matière de vérification fiscale peut se traduire par un accroissement des recettes. On dispose de données factuelles montrant que des recettes supplémentaires ont été perçues durant la phase pilote de l'Initiative IISF à laquelle ont participé des Experts extérieurs :

- Des vérifications portant sur les prix de transfert effectuées en Colombie (fichiers de vérification rendus anonymes) ont abouti à une augmentation significative des recettes tirées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (passées de 3.3 millions USD en 2011 à 33.2 millions USD en 2014).
- Au Kenya, chaque dollar consacré par l'administration à la lutte contre l'évasion fiscale a rapporté plus de 1 000 USD de recettes supplémentaires.
- Le Sénégal déclare avoir tiré, grâce au programme IISF, un surcroît de recettes de 12.3 millions USD (8 milliards de francs CFA) au titre des redressements fiscaux.

Quels sont les autres avantages pour les pays des Administrations Fiscales d'Accueil ?

Aux avantages susmentionnés, s'en ajoutent d'autres, de portée plus générale :

- l'amélioration de la discipline fiscale volontaire; l'assistance dispensée par les experts étrangers travaillant avec l'Administration Fiscale d'Accueil est pour tous les contribuables un signal sans ambiguïté témoignant du souci de transparence et d'équité de l'Administration Fiscale d'Accueil;
- l'instauration de conditions plus sûres et plus transparentes pour les investisseurs; grâce à l'amélioration des compétences de l'Administration Fiscale d'Accueil, entreprises et investisseurs bénéficient de règles plus cohérentes et d'une réduction des incertitudes;
- le renforcement des relations entre l'État et les citoyens, sachant que la fiscalité est l'un des pivots de cette relation, du fait que le consentement à l'impôt est conforté et que les contribuables ont davantage confiance dans l'Administration Fiscale d'Accueil;
- une redynamisation du dialogue international sur les questions de fiscalité entre les administrations fiscales des pays développés et des pays en développement.

Quels sont les avantages de l'Initiative IISF pour les Administrations Fiscales Partenaires ?

Alors que la coopération internationale en matière fiscale s'intensifie à un rythme soutenu, les partenariats entre administrations nationales prennent plus de consistance. Des initiatives telles que l'IISF servent les intérêts de tous car elles favorisent une compréhension commune de problématiques auxquelles tous les pays sont confrontés. À l'échelon individuel, l'Initiative IISF offre aux agents des services fiscaux une chance exceptionnelle de se perfectionner en partageant leurs connaissances dans un cadre différent.

Pourquoi un partenariat entre l'OCDE et le PNUD ?

L'OCDE et le PNUD ont uni leurs forces pour élargir le champ de l'Initiative à l'ensemble du globe et accroître le nombre de programmes. Les compétences techniques de l'OCDE et le réseau de spécialistes de la fiscalité sont complétés par le réseau mondial d'acteurs de terrain du PNUD, qui ont une connaissance approfondie des pays en développement de toute la planète.

Qui sont les intervenants participant aux Programmes IISF et quels sont leurs rôles respectifs ?

Après avoir défini avec précision ses besoins et tracé les contours de la collaboration à mettre en place, l'administration fiscale du pays sollicitant une assistance est le partenaire chef de file du Programme IISF.

Les Administrations Partenaires qui sont capables de partager leur savoir-faire peuvent détacher leurs agents et inviter des spécialistes de la vérification retraités depuis peu à se mettre à leur disposition pour prendre part à un Programme IISF.

Les administrations des pays sollicitant une assistance (Administrations Fiscales d'Accueil) doivent par le truchement de leurs ministères des Finances respectifs et de leurs organismes de coopération pour le développement encourager les demandes d'assistance au titre de l'IISF. Elles peuvent aussi mobiliser directement ou indirectement des fonds pour financer le déploiement d'Experts dans le cadre de Programmes IISF, en particulier en versant ces fonds au Fonds IISF permettant de rétribuer les Experts.

Les organisations internationales et régionales travaillant actuellement dans les domaines de la fiscalité et du développement peuvent promouvoir une assistance concrète telle que celle fournie au titre de l'Initiative IISF et favoriser l'échange de savoir-faire entre experts.

Les organisations professionnelles peuvent partager leurs connaissances spécifiques d'un secteur d'activité, qui complétera utilement le savoir-faire transmis par les spécialistes de la vérification fiscale. La société civile peut elle aussi promouvoir l'Initiative IISF et le partage des enseignements tirés de l'expérience.

D'où sont-ils issus les Experts IISF en matière de vérification fiscale ?

Les Experts IISF sont des agents des services fiscaux en activité issus de toutes les administrations fiscales capables de mettre à disposition des agents possédant l'expérience et les compétences nécessaires. Les spécialistes de la vérification expérimentés retraités depuis peu qui ont acquis leur expérience au sein d'administrations fiscales nationales représentent également une source précieuse pour les recrutements d'Experts IISF appelés à effectuer des Programmes IISF.

L'Initiative IISF vise à développer la coopération Sud-Sud parce que les pays ayant bénéficié de l'assistance d'un Expert IISF sont particulièrement bien placés pour faire bénéficier à leur tour les pays voisins des compétences qu'ils ont ainsi pu acquérir. Il est envisagé d'étendre la formule, déjà expérimentée avec succès au Kenya et dans d'autres pays d'Afrique, à un nombre croissant de pays en développement.

Les agents des services fiscaux retraités depuis peu ou les personnes ayant une expérience au sein d'une administration fiscale peuvent manifester leur intérêt pour l'Initiative IISF en remplissant une « [Expression d'intérêt](#) » sur le site internet IISF. De manière général, les agents retraités depuis peu qui participent à des Programmes IISF sont bénévoles, les frais liés à leur participation (frais de déplacement et indemnités journalières, par exemple) étant pris en charge par l'Administration Fiscale d'Accueil ou par un tiers, comme un organisme donneur.

Quel sera le statut juridique des Experts IISF travaillant au sein de l'Administration Fiscale d'Accueil ?

Les Experts IISF participant à un Programme IISF, qu'ils soient en activité ou à la retraite depuis peu, travailleront avec l'Administration Fiscale d'Accueil en vertu d'un Cahier des Charges prévoyant toutes les dispositions juridiques et pratiques requises, ainsi que les dispositifs de

protection. Une Boîte à outils à l'intention de l'Administration Fiscale d'Accueil pour la mise en place d'un Programme IISF et la rédaction du mandat est accessible sur notre site. Elle traite de tous les problèmes pouvant se poser, notamment en ce qui concerne la confidentialité et les conflits d'intérêts. Comme les Experts IISF sont détachés en qualité d'agents de l'Administration Fiscale d'Accueil, ils seront dirigés par et soumis à la structure hiérarchique de ladite administration, qui leur assignera des objectifs. L'Expert IISF s'intégrera dans toute la mesure du possible au sein des équipes de l'Administration Fiscale d'Accueil afin de faciliter le transfert de compétences et de favoriser un dialogue ouvert.

Comment la confidentialité des renseignements fiscaux sera-t-elle protégée ?

Les Experts IISF sont directement associés aux activités quotidiennes de l'Administration Fiscale d'Accueil en matière de vérification, ce qui impose dans la plupart des cas qu'ils doivent avoir accès à des renseignements fiscaux confidentiels sur des contribuables. Cette situation est source de risques en matière de confidentialité et de conflits d'intérêts, risques auxquels il faut parer dans le Cahier des Charges définissant le Programme IISF. Pour trouver des informations sur la manière dont ces sujets doivent être gérés de concert par les deux parties, nous vous invitons à consulter notre page [Confidentialité des renseignements fiscaux](#).

Plusieurs solutions sont envisageables pour régler les problèmes de confidentialité comme, par exemple, la suppression des informations qui permettent d'identifier le contribuable faisant l'objet du contrôle ou la conclusion d'accords de confidentialité entre l'Administration Fiscale d'Accueil et l'Expert IISF. À chaque fois que cela sera possible, les conflits d'intérêts seront repérés et gérés avant, pendant et après le Programme IISF.

Quelle est la responsabilité personnelle de l'Expert IISF et quels sont les risques qui pèsent sur sa sécurité ?

La responsabilité professionnelle d'un Expert IISF et sa responsabilité en matière de santé et de sécurité peuvent être mises en jeu lorsqu'il travaille pour Administration Fiscale d'Accueil dans le cadre d'un Programme IISF. Les Administrations Fiscales d'Accueil, les Experts et les Administrations Fiscales Partenaires devront faire en sorte que ces questions soient étudiées et dûment réglées en amont d'un Programme IISF. Il est tout aussi important de veiller à ce que des mécanismes de protection soient en place pour assurer la santé et la sécurité au travail de l'Expert IISF, en particulier la mise à disposition d'un logement sécurisé, les modalités de déplacement et l'accès à des bureaux appropriés si et dans la mesure où cela est nécessaire.

Quel est le contenu des Programmes IISF ?

Chaque Programme IISF offre une certaine souplesse et est conçu sur mesure en fonction des besoins spécifiques de l'Administration Fiscale d'Accueil. Il peut en principe porter sur tous les types d'impôts tels que l'impôt sur les sociétés (imposition des bénéficiaires), la taxe sur la valeur ajoutée (taxe sur le chiffre d'affaires) et l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il s'avère cependant que la plupart des demandes d'assistance en matière de vérification portent sur l'impôt sur les sociétés/bénéficiaires, et plus particulièrement sur les aspects internationaux de la fiscalité des transactions transfrontières, y compris les financements et les contrats de licence. Les

Programmes IISF peuvent aussi embrasser des aspects tels que l'évaluation des risques avant une vérification et la sélection des dossiers, les techniques d'enquête, les dossiers de vérification comportant des dimensions ayant trait aux prix de transfert, les règles visant à lutter contre l'évasion fiscale ou des questions spécifiques à un secteur d'activité tels les ressources naturelles, le commerce électronique, l'exploitation des ressources naturelles, les services financiers ou les télécommunications.

Quelle est la durée type d'un Programme IISF ?

La plupart des Programmes IISF sont de courte durée puisqu'ils ont généralement pour objet la réalisation d'une vérification en situation réelle. Cependant, leur calendrier nécessite de la souplesse car il est conditionné par la demande et par la disponibilité des Experts IISF. Plusieurs modes d'assistance peuvent être envisagés pour les Programmes de longue durée.